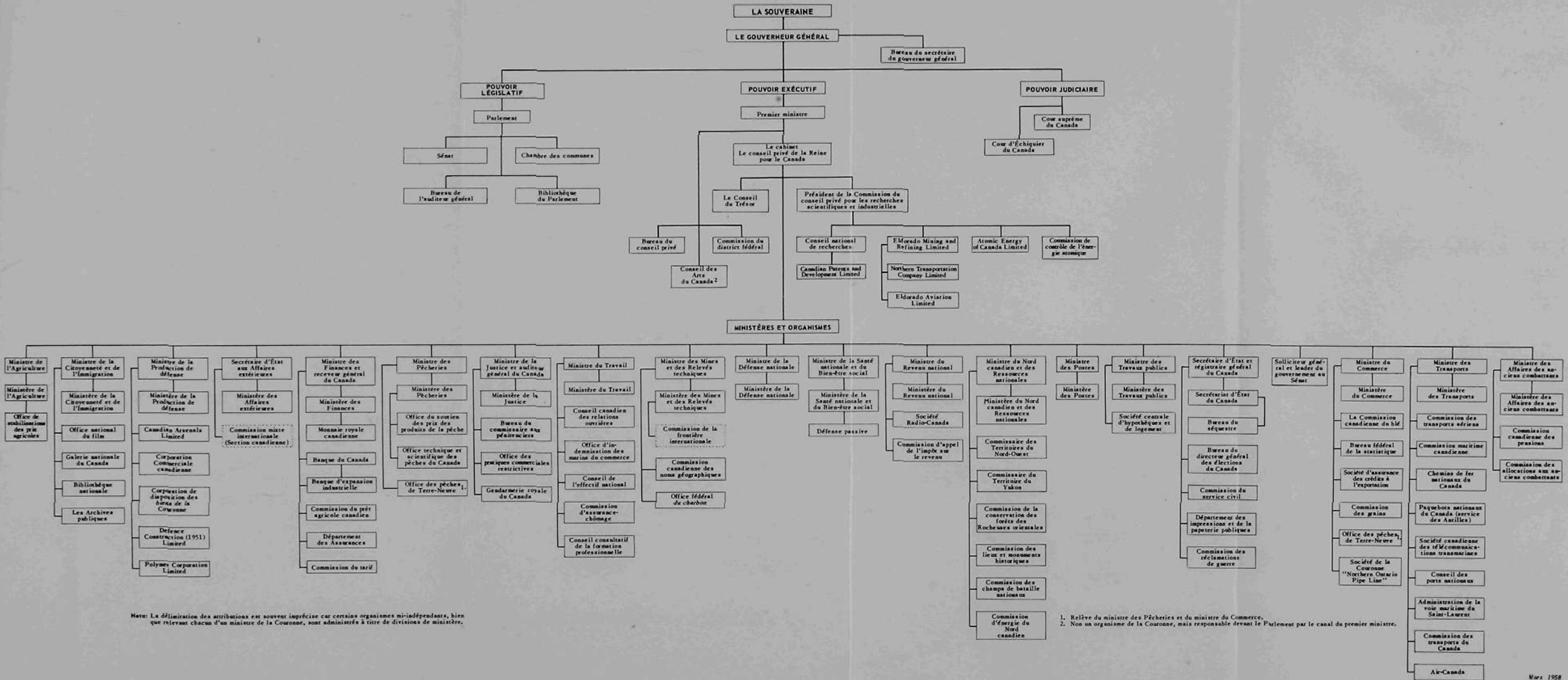


LE GOUVERNEMENT DU CANADA



Nota: La délimitation des attributions est souvent imprécise car certains organismes mi-indépendants, bien que relevant chacun d'un ministre de la Couronne, sont administrés à titre de divisions de ministère.

1. Relève du ministre des Pêcheries et du ministre du Commerce.
 2. Non un organisme de la Couronne, mais responsable devant le Parlement par le canal du premier ministre.